LUC-SUR-MER
(CALVADOS)

STATION CLIMATIQUE
ET BALNÉAIRE CLASSÉE
SUR LA CÔTE DE NACRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUC-SUR-MER
Séance publique mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de LUC-SUR-MER, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni salle Brummel, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU, Maire.**

***Etaient présents :** Philippe CHANU - Carole FRUGERE – Olivier LAURENT - Claudie CRENEL - Florence LASKAR - Claude BOSSARD - Anne LEGOUX – Anne GUILLOU - Christine DURAND - Pascal LECARPENTIER - Laurent AMAR - Natacha CLAIRET - Frédéric MOREAUX - Bertrand DELANOË - Céline CAUCHARD - Lucas TITEUX - Dominique FOULEY-DOURDAN – Emmanuel LAMBERT ***Absents excusés et représentés :** Martial HEUTTE donnant pouvoir à Philippe CHANU - Boris LEROSEY donnant pouvoir à Natacha CLAIRET - Christelle CROCHARD donnant pouvoir à Laurent AMAR ***Absents excusés non représentés :** Denis VILLETTE-PHILIPPE - Sandrine SELLE

2021-094	Plan de zonage des eaux pluviales

Pour les collectivités locales, la prise en compte des problématiques d'imperméabilisation des sols, du risque d'inondation et du risque de pollutions liés aux eaux pluviales représentent un défi de gestion majeur.

La gestion intégrée des eaux pluviales est aujourd'hui une réponse proposée par de nombreux acteurs de l'eau. Impactant de nombreuses politiques, comme la politique de l'eau, de la prévention des risques et de l'urbanisme, la gestion intégrée peut être à la fois un levier source d'économies budgétaires et un moyen d'améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

Pour mettre en œuvre cette approche, les acteurs compétents en matière de gestion des eaux pluviales, bénéficient d'un cadre réglementaire depuis la loi sur l'eau de 1992, notamment au travers de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article demande aux communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats ou collectivités qui en ont la compétence, de produire un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de pallier tout risque de pollution liée à ces écoulements.

Le SIA de la Côte de Nacre avec les communes de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer et Luc-sur-Mer ont réalisé une étude afin d'élaborer ce zonage pluvial.

Suite à une première phase de diagnostic (recueil de données, enquête de terrain, etc…), l'entreprise DCI Environnement a réalisé une étude hydrologique et hydraulique. La phase trois devait permettre d'évaluer l'incidence de l'urbanisation future et de faire des préconisations quant à la gestion des eaux pluviale.

Vient maintenant la phase d'arrêt du plan de zonage des eaux pluviales qui sera opposable à l'ensemble des administrés.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement,

Le projet de zonage d'assainissement a pour objectif de :

- Réaliser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;

- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilent sur les aménagements futurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Luc-sur-Mer,
- Autorise la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,
- Autorise M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	**21**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 16 12 21
Publiée ou notifiée le 16 12 21
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE LUC-SUR-MER (Calvados)

Le Maire
Philippe CHANU

PREFECTURE DU CALVADOS
16 DEC. 2021
COURRIER

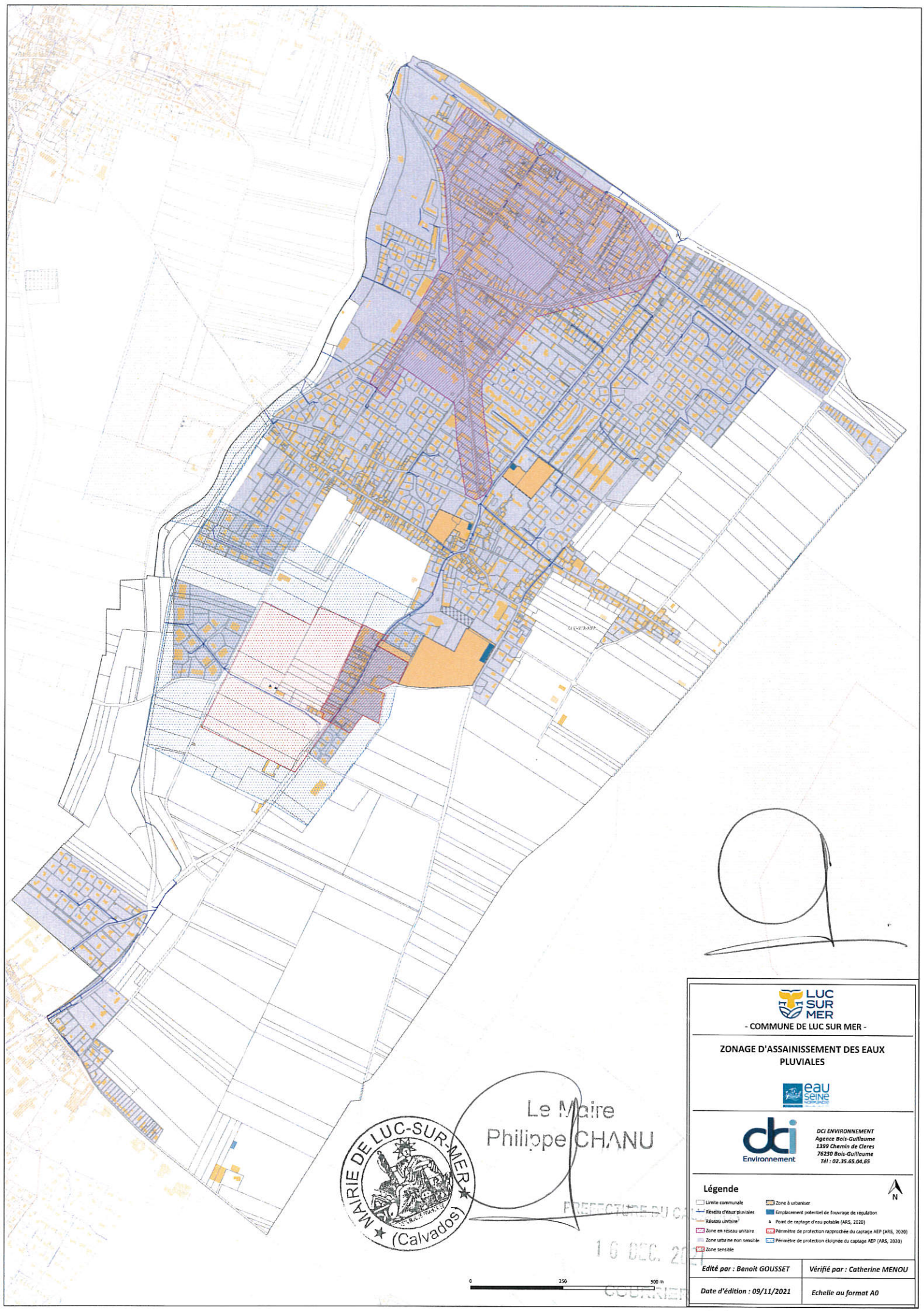
LUC SUR MER
- COMMUNE DE LUC SUR MER -
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
eau seine normandie
dci Environnement
DCI ENVIRONNEMENT
Agence Bois-Guillaume
1399 Chemin de Cleres
76230 Bois-Guillaume
Tél : 02.35.65.04.65
Légende
N
Limite communale
Réseau d'eaux pluviales
Réseau unitaire
Zone en réseau unitaire
Zone urbaine non sensible
Zone sensible
Zone à urbaniser
Emplacement potentiel de fouvrage de régulation
Point de captage d'eau potable (ARS, 2020)
Périmètre de protection rapprochée du captage AEP (ARS, 2020)
Périmètre de protection éloignée du captage AEP (ARS, 2020)
Edité par : Benoit GOUSSET
Vérifié par : Catherine MENOU
Date d'édition : 09/11/2021
Echelle au format A0
0
250
500 m
Le Maire
Philippe CHANU
MAIRIE DE LUC-SUR-MER
(Calvados)
PREFECTURE DU CA
16 DEC. 2021
COURRIER